

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA STRUCTURE RELAIS 2018 :

Dénomination :
Adresse :
Personne référente :
Tél :
Email :

TERMES DU PARTENARIAT CHARTE CULTURE

Le Festival de Marseille s'engage à :

- **Mettre** à la disposition de la structure une partie du contingent de billets à 1 € à destination de ses usagers éligibles à la Charte (personnes en situation de précarité ou de handicap) dans la limite des places disponibles.
- **Convier** la structure relais aux présentations publiques de la programmation : conférence de presse, rencontres spécifiques de secteur
- **Sensibiliser** à sa programmation équipe et usagers de la structure.
- **Garantir** le suivi des réservations.
- **Accueillir** de façon personnalisée les spectateurs le soir du spectacle.
- **Présenter** un bilan global de l'action à la structure.

La structure relais s'engage à :

- **Assurer** la mise en relation avec les spectateurs en amont et durant le festival
- **Mobiliser** les spectateurs en groupe ou individuellement
- **Désigner** un référent en charge du contact direct avec le Festival
- **Centraliser** et transmettre les réservations nominatives de leurs publics
- **Encadrer** si nécessaire la sortie au spectacle
- **Organiser** selon les besoins le transport et l'acheminement des spectateurs
- **Veiller** au respect des conditions d'attribution des places, réservées aux personnes éligibles à ce dispositif et aux référents accompagnants

Signature du responsable du Festival de Marseille

Signature du responsable de la structure relais

Contacts du Festival de Marseille :

Julie Moreira-Miguel, Responsable des relations avec les publics. Tel. : 04 91 99 02 56 - publics@festivaldemarseille.com

Christian Sánchez, Attaché aux relations avec les publics. Tel. : 04 91 99 02 59 - rp2@festivaldemarseille.com